

Rapport n°10:	
Election des représentants des doctorants dans les Conseils des écoles doctorales	
Rapporteur (s):	Catherine BAUMONT Présidente du Conseil académique
Service – personnel référent	 Stéphanie Thomas et Pauline Berger Service Formation, Recherche, Innovation Emmanuel Paris - Service juridique
Séance du Conseil d'administration	13 décembre 2018

Pour délibération	X
Pour échange/débat, orientations, avis	
Pour information	
Autre	

Rapport:

Introduction

Le transfert de la compétence du doctorat à la ComUE UBFC est effectif depuis le 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre de ce transfert et de l'accréditation des six écoles doctorales du site pour la période 2017-2022 (arrêté du 28 mars 2017 accréditant la ComUE UBFC en vue de la délivrance des diplômes nationaux), l'élection et la mise en place des Conseils des écoles doctorales (ED) dans leur ensemble ont eu lieu en janvier 2017. Ces conseils sont appelés à siéger jusqu'à la fin de la période d'accréditation susmentionnée.

L'arrêté du 25 mai 2016, fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, indiquent que « les règles relatives à l'élection et à la nomination des membres du conseil sont définies suivant des modalités adoptées par le conseil d'administration de l'établissement ». Ainsi, la délibération 2016.CA.34 du Conseil d'administration d'UBFC a approuvé :

- la composition des conseils d'ED,
- les modalités de désignation des représentants,
- le mode de désignation de la direction de l'ED.

La circulaire électorale rédigée à l'occasion des élections de janvier 2017 stipule que « les représentants des doctorants sont élus pour la durée du contrat quinquennal de l'école doctorale jusqu'à soutenance de leur thèse. En cas de soutenance avant la fin du contrat



quinquennal, il est procédé à une élection en janvier de chaque année pour pourvoir le poste libéré ».

Aucune élection n'a eu lieu début 2018. Des élections partielles vont donc être organisées début 2019, pour remplacer les représentants titulaires des doctorants ayant soutenu leur thèse entre entre février 2017 et décembre 2018.

Ces élections, et les prochaines, se feront par le biais d'un vote électronique, principe que le Conseil d'administration a adopté lors de sa séance du 15 novembre 2018.

Il est demandé au Conseil d'administration de se prononcer sur les modalités présentées ci-dessous :

1. Organisation d'élection partielle début 2019

Lors de sa réunion en Bureau du 22 novembre 2018, le Collège doctoral a opté pour les modalités suivantes concernant le renouvellement partiel des usagers doctorants siégeant dans les Conseils d'ED :

- seuls les titulaires ayant soutenu leur thèse depuis l'installation des Conseils en janvier 2017 seront remplacés par le scrutin de l'année 2019 ;
- le calendrier d'élection est commun pour l'ensemble des ED ;
- chaque année, seules les ED ayant besoin de renouveler des représentants titulaires des doctorants participent à l'élection. Ainsi, en 2019, l'ED LECLA n'est pas concernée;
- le nombre de sièges doctorants à remplacer au scrutin de 2019 est :

ED CP: 3 sièges,ED DGEP: 1 siège,ED ES: 4 sièges,

ED LECLA: 0 siège,ED SEPT: 2 sièges,ED SPIM: 2 sièges.

- 2. Election au suffrage direct des représentants des usagers au premier trimestre de chaque année civile.
- 3. S'agissant d'un renouvellement partiel, les modalités de scrutin proposées demeurent identiques à celles qui ont été appliquées lors de l'installation des conseils. Ainsi, les scrutins seront, selon les ED, soit de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste à un tour sans possibilité de panachage, soit au scrutin uninominal à la majorité relative à un tour.
- 4. Les représentants des doctorants élus siégeront au conseil de l'ED jusqu'à soutenance de leur thèse, mais également dans la limite de l'accréditation en cours de l'ED.
- 5. Les représentants BIATSS sont élus pour la durée de l'accréditation en cours de l'FD
- 6. Les élections seront organisées par ED en fonction du nombre de sièges de titulaires à renouveler (dans le cas d'une démission ou d'une soutenance de thèse).



7. Il n'y a pas de convocation des électeurs si le siège d'un suppléant est vacant, tant que le siège du titulaire ne l'est pas.

Suite au renouvellement partiel de 2019, de nouvelles élections partielles auront lieu début 2020 et auront vocation à renouveler les représentants titulaires des doctorants qui soutiendront leur thèse entre janvier 2019 et janvier 2020. Et ainsi de suite jusqu'au renouvellement du Conseil dans son ensemble, début 2023 (fin de la période d'accréditation en cours).

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur :

- le principe d'organisation d'élection partielle des représentants des doctorants en début d'année 2019 ;
- la durée du mandat des représentants des doctorants en conseil d'école doctorale ;
- la durée du mandat des représentants BIATTSS en conseil d'école doctorale ;
- les modalités d'élection ;
- les règles d'organisation des élections.